

sible aux dites personnes, après l'expiration des dites cinq années, de rester membres de la dite corporation pendant tout le temps qu'elles le jugeront à propos. La dite corporation sera composée de pas moins de huit membres en sus du directeur, et les vacances seront remplies, à mesure qu'elles auront lieu, de la manière pourvue par les règlements. 5

Succession
perpétuelle.

V. Et la dite corporation aura une succession perpétuelle.

Premier direc-
teur nommé.

VI. Pour le meilleur gouvernement moral de la dite association, le révd. Michael O'Bryan susdit, sera le premier directeur et continuera à remplir cette charge jusqu'à sa mort, ou jusqu'à ce qu'il soit démis de cette charge par le supérieur du séminaire de St. Sulpice, qui seul a 15 le pouvoir de nommer et démettre le directeur de la dite corporation.

Acte public.

VII. Cet acte sera censé être un acte public.